



**Arrêté Municipal**  
**CIRCULATION / OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**  
**Association des classes en 6**  
**Défilé des classes en 6**  
n°2026-102

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT la demande formulée par** Mme. Annie BONNET, présidente de **l'association classes en 6**, en vue d'organiser un **défilé** de se regrouper le matin, place du Fossé et de défiler ensuite dans les rues de Pélussin le **samedi 9 mai 2026**.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de s'assurer du bon ordre du défilé par la prescription de mesures temporaires nécessaires à la sécurité et à la commodité du passage du cortège sur les voies publiques, ainsi

**ARRÊTE**

**Article.1** – **L'association classe en 6**, est autorisée à organiser **le samedi 9 mai 2026** :

- un **rassemblement des conscrits de l'année, sur la place du Fossé de 9h à 11h**, notamment pour des séances photos

- un **défilé de 11h à 14h dans les rues de Pélussin**, selon le parcours suivant :

Départ de la Place du Fossé, rue Bourchany (**RD7**) – rue du Docteur Soubeyran – place des Croix – rue Antoine Eyraud – place Notre-Dame (**D7**) – rue du cloître – rue de la quiétude – rue de la Barge – rue du stade (**D19**) – rue Marcellin Champagnat – rue de la Maladière et esplanade de la salle municipale Denise Eparvier.

*En cas de mauvais temps, le parcours pourra être modifié pour accéder plus rapidement à la salle Denise Eparvier via la rue Marcellin Champagnat.*

**Il est précisé que seuls les enfants de 10 ans ont l'autorisation de lancer des confettis dans la limite d'un petit sachet chacun.** Les confettis ne devront pas être jetés vers des véhicules en circulation.

**Article.2** – **Le stationnement et la circulation dans les rues et places empruntées par le cortège seront règlementées** comme suit :

• **le STATIONNEMENT sera interdit sur :**

- **la Place du Fossé**, le samedi 9 mai, de 7h à 11h30
- **l'Esplanade de la Salle Denise Eparvier** :
  - o **dans son intégralité**, du vendredi 8 mai, 20h au samedi 9 mai, 22h (hors participants)
  - o **sur deux places de stationnement**, du jeudi 7 mai, 20h au lundi 11 mai, 10h
- **2 places de stationnement en face du 4 place Notre-Dame** (le long de l'église) du jeudi 7 mai, 8h30 au lundi 11 mai, 9h pour le stockage de matériel municipal.
- **L'ensemble des places de stationnement en face du 7 au 9 place Notre-Dame** (le long du parvis de l'église), le samedi 9 mai, de 12h00 à 14h30

- **la CIRCULATION sera interdite :**

- de 11h à 14h, sur le parcours du défilé, cité en l'article 1 et suivant l'évolution du cortège.

La circulation sera rétablie par l'association au fur et à mesure du passage du cortège.

Sont alors prévus,

- \* des **DÉVIATIONS VL :**

Au niveau du quartier Notre-Dame, les véhicules légers seront déviés de la manière suivante :

- **dans la direction descendante, vers Chavanay :** déviation mise en place par la rue de la Croix Rouge, la rue de la Valencize et la rue Gaston Baty
- **dans la direction montante, vers Maclas/Saint-Etienne :** déviation mise en place par la rue Gaston Baty, la rue de la Valencize et la rue du Pompailler.
- **sans interdit sauf riverain rue de l'église et fermeture du haut de la rue de la Ranconie** (à hauteur des terrasses)

- **Le STATIONNEMENT et la CIRCULATION de tout véhicule sauf riverain sera interdit** entre le n°12/14 de la rue du cloître à Pélussin, le samedi 9 mai de 11h à 14h30.

- \* la **DÉLOCALISATION D'UN ARRET DE LA LIGNE RÉGULIÈRE N° 40 des transports en commun régionaux :**

L'arrêt « Maladière » sera délocalisé à l'arrêt « Ancienne Gare » durant toute cette journée.

Une vigilance particulière sera apportée aux deux passages dudit bus du quartier Notre-Dame au du rond-point, notamment au retour de Maclas

**Article.3 – La circulation et l'accès des véhicules de services, de secours, de sécurité, et d'urgence à l'ensemble de la commune restent garantis.** Les dispositifs fermant la circulation, sont des dispositifs mobiles, qui libéreront le passage en cas de besoin.

**Article.4 – Sécurité :** l'association « classes en 6 » est chargée de sécuriser la progression du défilé et de ses participants, selon les règles et dispositifs de sécurité en vigueur pour ce type de manifestation et intégrera le plan Vigipirate, actuellement au niveau « urgence attentat ».

- **Les services de la Gendarmerie Nationale**, apporteront, dans la mesure de leur possibilité, leur concours pour sécuriser les traversées de la route départementale n°7 par le cortège.
- **Des volontaires de l'association du 14 juillet**, munis de gilets fluorescents et de panneaux K10, devront être présents à l'avant du cortège et devront installer les barrières de ville préalablement positionnées aux intersections avec les rues adjacentes.
- **Des volontaires de l'association des classards** seront chargés de sécuriser le passage du défilé par la mise en place d'un véhicule anti-intrusion. D'autres volontaires en fin de cortège devront ranger les barrières de ville sur le coté afin qu'elles n'entravent plus la circulation.
- **Des véhicules de l'organisation** sécuriseront l'avant et l'arrière du cortège.

Un plan et un listing des différents points de sécurisation aux intersections de rues ont été présentés aux services municipaux et transmis pour information aux services de secours.

**Article.5 – La signalisation réglementaire, des barrières et matériel de sécurisation** seront préalablement positionnés par les services municipaux.

**Article.6 – Les organisateurs devront souscrire une assurance** pour cette manifestation couvrant les risques éventuels envers les tiers et envers les participants, dont une attestation est à fournir en mairie.

**Article.7 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.**

- L'association des classes en 6, sera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de leur manifestation.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article.9 –** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- \* Mme la Directrice Générale des Services de la commune
  - \* M. Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
  - \* M. le chef de centre de secours de Pélussin,
  - \* à la Police Rurale Pélussin,
  - \* aux services municipaux,
  - \* les services départementaux
  - \* l'entreprise Les Courriers rhodaniens, en charge de la ligne de bus n°40
  - \* l'association des classards, classe en 6,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin, le 24 avril 2026  
LE MAIRE, André BOUCHER



